

Les statuts

Article 1

L'association Reiki unitaire est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 du Code civil suisse.

Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Vaud.
Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 3

L'association poursuit comme but de garder en Vie l'énergie Unitaire du Reiki Unitaire Shamballa. Elle est animée par des rencontres entre praticiens afin d'échanger et de pratiquer des séances de soins en vue d'augmenter son propre potentiel de guérison, de pouvoir l'enseigner et le distribuer sous diverses formes.

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- de dons et legs
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Membres

Article 5

Peut être membre de l'association toutes les personnes ayant été initiées au Reiki Unitaire et désirant participer activement à la continuité de l'enseignement, de la pratique et du partage de cet art de guérison. Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs expériences.

L'association est composé de:

- Membres fondateurs
- Membres actifs

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale qui se prononce sur elles.

La qualité de membre se perd:

- par démission écrite
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs".
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Organes

Article 6

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- L'organe de contrôle des comptes

Assemblée générale

Article 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 2 semaines à l'avance.

Article 8

L'Assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

Article 9

L'Assemblée générale est présidée par *Samalie Genoud*

Article 10

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Article 11

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- les propositions individuelles.

Article 12

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 13

Le Comité se compose au minimum de 2 membres élus par l'Assemblée générale.

Article 14

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.
-

Article 15

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du président et de la secrétaire. Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 28 avril 2013. Au nom de l'association: Reiki Unitaire

La Présidente:



Samalie Genou

La Secrétaire:



Sonia Leblanc